

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210927-D2021_122-DE

Berger
Levrault

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Conseil communautaire du

27/09/21

ANNEXE

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES Conformément au modèle d'avenant EXE 10

AVENANT : N° 1 Marché public de prestations intellectuelles Marché n°2020/01

Article 1. Désignation

1.1. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL
22 rue Jules Jeanneney
70300 LUXEUIL-LES-BAINS
Tel : 03 84 40 63 00
e-mail : accueil@paysdeluxeuil.fr

1.2. Titulaire du marché : groupement solidaire

ATELIER ARCOS ARCHITECTURE SA, mandataire	SCP MALCOTTI-ROUSSEY	SARL DOMINIQUE COULINGE
37 COURS de Vincennes 75 020 PARIS Tél : 01.53.39.16.00 Fax : 01.53.39.16.01	5, rue de Grammont 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS Tél : 03.84.40.43.31 Fax : 03.84.93.83.59	2 B avenue Thurel 39 000 LONS-LE-SAUNIER Tél : 03.84.43.41.41
BEA SAS	SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE	SARL AU-DELA DU FLEUVE
2 Rue des Compagnons 57 070 METZ Tél : 03.87.30.79.43 Fax : 03.87.18.55.15	13 rue du petit Montmarin 70 000 VESOUL Tél : 03.84.97.01.40	10 rue Rivotte 25 000 BESANÇON Tél : 03.81.51.28.33

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Conseil communautaire du

27/09/21**ANNEXE**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération

1.3. Objet du Marché Public :

Intitulé	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse + pour la construction du nouveau centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	
DATES	Signé le : 12 mars 2020	Date de notification : 16 mars 2020
Montant initial du marché : Sept cent quatre-vingt-trois mille trois cent treize euros (dont missions complémentaires) - hors TVA : 783 313,00 € - TVA à 20% : 156 662,60 € - Montant du forfait provisoire de rémunération avec TVA : 939 975,60 €		

Article 2. Objet de l'avenant2.1. Modification du groupement

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification de la constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En effet, par décision en date du 15 juillet 2021, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société ARCOS, mandataire du groupement titulaire du marché.

Par mise en demeure en date du 15 juillet 2021, le pouvoir adjudicateur a enjoint la SCP Malcotti-Roussey, 1er co-traitant du groupement solidaire à reprendre la direction de l'équipe.

Par courriers en date du 16 juillet 2021, la SCP Malcotti-Roussey et les autres membres du groupement ont expressément approuvé la continuité de la mission au sein de ce groupement réduit nouvellement dirigé par la SCP Malcotti-Roussey.

Le nouveau planning prévisionnel est joint en annexe 1 au présent avenant.

2.2. Fixation du forfait définitif de rémunération

Le présent avenant a également pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, selon l'exposé des motifs ci-après :

Dans la cadre de la construction d'un pôle aquatique sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a conclu un marché public de prestations intellectuelles suite au lancement d'une procédure de concours d'architectes, afin de désigner un maître d'œuvre.

Par délibération n°2020-005 en date du 17 février 2020, le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant a été attribué pour un montant de travaux de 5 090 000 € HT avec un **forfait provisoire de rémunération de base** du maître d'œuvre s'élevant à 636 250 €HT soit 763 500 €TTC comme stipulé

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Conseil communautaire du

27/09/21**ANNEXE**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération

l'article 4.3 de l'acte d'engagement (hors missions complémentaires retenues lors de la notification du marché pour un montant de 147 062,97 € HT).

Lors de sa séance du 07 avril 2021, le conseil communautaire a validé l'Avant-Projet Détaillé sur la base des études menées par la maîtrise d'œuvre, et le coût des travaux s'élève finalement à 5 570 000 €HT. Ce surcoût correspond à l'ajout de l'espace bien-être, à l'extension de la voirie d'accès, à la plus-value entre les phases APS et APD, aux fondations complémentaires nécessaires pour donner suite au rapport de l'étude de sol, bassin d'infiltration, raccordement et récupération des eaux pluviales.

Ainsi, et conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), article 8.3, « La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage et de l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux », le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre entraîne une **plus-value de 72 925,39 € HT, soit 87 510,47 € TTC**. Le montant du forfait définitif s'élève à 856 238,39 € HT, soit 1 027 486,07 € TTC.

2.3. Missions complémentaires

Le présent avenant a également pour objet l'intégration de la mission Etudes d'Exécution (EXE) sur les lots architecturaux ainsi que sur les quantitatifs détaillés sur les lots structuraux et architecturaux.

Ces missions permettent aux entreprises de bénéficier d'un cadre de bordereau quantitatif rempli des quantités calculables et cela afin d'ouvrir le plus largement possible la consultation des entreprises notamment celles implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

La mission EXE pour les lots architecturaux se substitue à la mission VISA, prévue dans le marché initial, sur ces lots.

Le chiffrage est le suivant :

- Quantitatif détaillé : 4 000,00 € HT
- Mission EXE lots architecturaux (2.5% du montant des lots concernés) : 58 237,00 € HT
- Soustraction de la mission VISA sur les lots architecturaux : 29 676,75 € HT.
- **Soit une plus-value totale de 32 560,25 € HT, soit 39 072,00 € TTC.**

Article 3. Incidence financière

- Montant initial du marché :
 - Montant HT : 783 313,00 €
 - TVA à 20% : 156 662,60 €
 - Montant TTC : 939 975,60 €
- Montant de l'avenant n° 1 :
 - Montant HT : 105 485,64 €

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Conseil communautaire du

27/09/21**ANNEXE**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération

- TVA à 20% : 21 097,13 €
- Montant TTC : 126 582,77 €
- Nouveau montant du marché :
 - Montant HT : 888 798,64 €
 - TVA à 20% : 177 759,73 €
 - Montant TTC : 1 066 558,37 €

Soit une augmentation de 13,46% (dont 4,16% liés à des prestations supplémentaires, non imputable au passage au forfait définitif expressément prévu par le marché).

Le tableau de répartition des honoraires entre les co-traitants joint en annexe 2 au présent avenant annule et remplace le tableau de répartition joint au marché initial.

Article 4. Effets de l'avenant

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5. Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 6. Signature du pouvoir adjudicateur**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)